

Pour vos besoins juridiques

Les avocats et les parajuristes de l'Ontario sont titulaires de permis, assurés et aptes à vous aider avec vos besoins juridiques.

Vous pouvez choisir d'embaucher un avocat ou un parajuriste, selon la nature de votre problème juridique. Certaines situations ne peuvent être traitées que par un avocat. Dans certains cas, vous pouvez également choisir de vous représenter vous-même.

À titre d'organe de réglementation de la profession juridique, le Barreau du Haut-Canada veille à ce que tous les avocats, avocates et parajuristes qui sont autorisés à fournir des services juridiques répondent à des normes de formation, de compétence et de déontologie et les maintiennent.

QUESTION JURIDIQUE	À QUI S'ADRESSER
Infractions routières	avocat(e) ou parajuriste
Cour des petites créances (créances allant jusqu'à 25 000 \$)	avocat(e) ou parajuriste
Litige civil (valeur dépassant 25 000 \$) (Cour supérieure de justice)	avocat(e)
Droit de la famille : divorce, accords de séparation et garde des enfants	avocat(e)
Commission de la location immobilière (conflits de location) et autres tribunaux, tels la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (accidents de travail), la Commission des services financiers (réclamations liées aux accidents de voiture), le Tribunal de l'aide sociale (questions relatives à l'aide gouvernementale), le Tribunal des droits de la personne	avocat(e) ou parajuriste
Immobilier	avocat(e)
Testaments et procurations	avocat(e)
Accusations criminelles	avocat(e) ou parajuriste – selon la sanction



The Law Society
of Upper Canada

Barreau du
Haut-Canada

Osgoode Hall, siège de la Cour d'appel de l'Ontario, de la Cour supérieure de justice et du Barreau du Haut-Canada.

Comment peuvent-ils vous aider ?

LES AVOCATES ET AVOCATS peuvent vous représenter devant tous les paliers de tribunaux.

LES PARAJURISTES peuvent vous représenter devant la Cour des petites créances (créances allant jusqu'à 25 000 \$), la Cour des infractions provinciales pour des infractions routières et autres ainsi que devant les tribunaux administratifs.

Elles et ils peuvent également vous aider dans les accusations mineures en vertu du *Code criminel*. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Web du Barreau à www.lsuc.on.ca.

Trouver un avocat(e) ou un parajuriste

Les services suivants du Barreau sont accessibles par notre site Web à www.lsuc.on.ca sous Pour le public > Services au public > Trouver un avocat ou un parajuriste.

Les coordonnées de ces programmes se trouvent sur la dernière page du présent dépliant.

Si vous cherchez de l'aide juridique, communiquez avec le **SERVICE DE RÉFÉRENCE DU BARREAU** (SRB) pour obtenir une consultation gratuite avec un avocat ou un parajuriste de 30 minutes maximum, vous permettant ainsi d'explorer vos options.

Le **RÉPERTOIRE DES AVOCATS ET DES PARAJURISTES** en ligne contient les coordonnées et des informations sur le statut de pratique de chaque avocate, avocat et parajuriste. Vérifiez le répertoire ou contactez le Barreau pour vous assurer que la personne que vous désirez engager est titulaire de permis.

Si vous avez besoin d'une avocate ou d'un avocat spécialisé dans un domaine particulier du droit, consultez notre **RÉPERTOIRE DES SPÉCIALISTES** en ligne. Ce répertoire contient une liste d'avocats qui répondent à des standards d'expérience et de connaissances dans l'un des 15 domaines de pratique, notamment le droit de la famille, le droit criminel, la citoyenneté et l'immigration, l'immobilier, les testaments et les successions, et les fiducies.

Questions à poser

Lorsque vous choisissez un avocat ou un parajuriste, contactez différents professionnels et demandez-leur ce qui suit :

- Combien d'expérience ont-ils dans des cas similaires au vôtre ?
- S'occuperont-ils de votre question particulière ?
- Combien factureront-ils (que ce soit à l'heure ou au dossier) – et combien pensent-ils que leurs services vous coûteront ?
- Quelles sont les options de paiement et quel est leur mode de facturation – mensuel ou à la fin de l'affaire ?
- Est-ce que vous aurez d'autres frais à payer à part leurs honoraires ?

Le Barreau ne fixe pas les frais facturés aux clients. Les avocats et les parajuristes fixent leurs propres honoraires à leur convenance en fonction des services qu'ils fournissent; les frais varieront selon le professionnel choisi.

Déposer une plainte

Vous pouvez déposer une plainte auprès du Barreau concernant la conduite d'un avocat ou d'un parajuriste, le service offert, son éthique et son honnêteté. Nous évaluons toutes les plaintes que nous recevons.

Nous essaierons autant que possible de vous aider ainsi que l'avocat(e) à traiter les problèmes existants. Nous mènerons une enquête au sujet de votre plainte, si nécessaire, et nous prendrons des mesures disciplinaires, le cas échéant. La majorité des plaintes sont résolues sans avoir recours à une audience disciplinaire formelle.

Toutes les plaintes doivent être soumises par écrit. Vous trouverez des renseignements supplémentaires et les formulaires de plainte sur notre site Web.

Si vous croyez avoir fait l'objet de discrimination ou de harcèlement par un avocat ou un parajuriste que vous avez engagé, le Barreau offre un programme de **CONSEILS SUR LA DISCRIMINATION ET LE HARCÈLEMENT** gratuitement et en toute confidentialité.

Faire une demande d'indemnisation

Si vous êtes client d'un avocat ou d'un parajuriste et que vous croyez avoir perdu de l'argent ou des biens à cause de la malhonnêteté (et non la négligence) de celui-ci, vous pouvez faire une demande de remboursement auprès du **FONDS D'INDEMNISATION DU BARREAU**.

Les avocats et les parajuristes souscrivent également une assurance responsabilité civile couvrant d'autres types de plaintes comme la négligence.

Accéder au système de justice

Si vous avez une question de nature juridique et que vous n'avez pas les moyens d'engager un avocat ou un parajuriste, les programmes suivants sont à votre disposition :

PROGRAMME / ORGANISATION	TYPE D'AIDE ET GROUPES VISÉS
Aide juridique Ontario	services juridiques pour les personnes à faible revenu et les communautés défavorisées couvrant des problèmes juridiques de différente nature. www.legalaid.on.ca
Avocats de service	avocats affectés aux tribunaux pour aider gratuitement les personnes sans avocat et qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique.
Law Help Ontario	clinique juridique d'auto-assistance offerte par les services juridiques Pro Bono de l'Ontario, offrant une gamme de services aux parties non représentées liés aux questions civiles (non familiales) pour les aider à comprendre les procédures judiciaires – ou rencontrer un avocat bénévole – sans frais. www.lawhelpontario.org

Coordonnées du Barreau

Centre de service à la clientèle

Tél. : 416 947-3315 / 1 800 668-7380, poste 3315

Télééc. : 416 947-3924

Courriel : lawsociety@lsuc.on.ca

Service des plaintes

Tél. : 416 947-3310 / 1 800 268-7568

Télééc. : 416 947-5263

ATS : 416 644-4886

Fonds d'indemnisation

Tél. : 416 947-3343 / 1 800 668-7380, poste 3343

Télééc. : 416 947-3479

Courriel : compfund@lsuc.on.ca

Conseils sur la discrimination et le harcèlement

Tél. : 1 877 790-2200

Télééc. : 1 877 398-1100

Courriel : assistance@dhcounsel.on.ca

Service de référence du Barreau

Tél. : 416 947-3330 (de la GRT) / 1 800 268-8326

ATS : 416 644-4886

Courriel : lawref@lsuc.on.ca

Répertoire des avocat(e)s et des parajuristes

http://bit.ly/lsuc_directory

Répertoire des spécialistes

http://www1.lsuc.on.ca/specialist/jsp/directory_fr1.jsp

Renseignements généraux

Sans frais : 1 800 668-7380, poste 3315

Ligne générale : 416 947-3315

ATS : 416 644-4886

Télééc. : 416 947-3924

Télééc. sans frais : 1 877 947-3924

Courriel : lawsociety@lsuc.on.ca

www.lsuc.on.ca

Barreau du Haut-Canada
Osgoode Hall 130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2N6



The Law Society
of Upper Canada

Barreau du
Haut-Canada